

Canon France s'inscrit en droite ligne dans la loi Travail (EL KHOMRI) et remet en cause l'accord IRP de Canon.

La direction de Canon France est « à la pointe du progrès social », notre société n'a pas attendu la promulgation de la loi travail au mois d'août, pour remettre en cause l'accord sur le droit syndical et le fonctionnement des Institutions Représentatives du Personnel chez Canon.

En effet, au mois de mars, la direction de Canon France a décidé de remettre en cause l'accord sur le droit syndical et le fonctionnement des IRP afin de **« fluidifier le dialogue social »** et réduire, selon elle, les droits exorbitants qui résultent de cet accord.

Alors que l'on vient de refermer le dossier d'un PSE initié en 2013 avec une suppression de 450 postes en France, la direction souhaite avoir les mains plus libres afin de mettre en place de nouveaux projets Européens.

Quatre projets sont dans les cartons de Canon Europe (Shakespeare, Génération, Business opérations, Unity). Ces derniers visent à réduire les coûts de structure et de personnel.

Nous connaissons déjà la partition de la direction relative à « la réduction des coûts » qui se fait inéluctablement au détriment des salariés : soit en ne remplaçant pas les départs en retraite ou en insistant pour que les salariés prennent la porte.

Nul doute que ces projets vont impacter l'emploi chez Canon France. Nous comprenons mieux l'attitude de la direction qui souhaite « **réviser** » l'accord sur le droit syndical et le fonctionnement des IRP.

Elle envisage notamment :

- De remettre en cause l'utilisation de la messagerie d'entreprise ;
- De restreindre le droit de distribuer la communication syndicale dans les bureaux ;
- De remettre en cause les heures d'informations syndicales payées sur le temps de travail;

- De supprimer un certain nombre de moyens relatifs au fonctionnement des instances. Etc.

Le premier projet « Shakespeare » devrait être présenté au CE pour avis en fin d'année, d'où la nécessité pour la Direction de réduire l'action et les moyens des organisations syndicales et des élus de l'entreprise.

La nouvelle loi qui devait soi-disant favoriser le dialogue social se traduit chez Canon par une remise en cause des acquis et une application du minimum légal. Moins de droit syndical c'est moins de défense des salarié-e-s.

<u>Déclaration CGT Canon concernant les IRP lors de la réunion du 26 septembre</u> 2016 à Courbevoie.

« La CGT Canon estime que le projet présenté aux Organisations Syndicales n'est pas une révision de l'accord de 2012 mais bien une dénonciation déguisée de celui-ci.

En effet, il aurait été souhaitable, dans le cadre de la révision de l'accord de 2012, de repartir de cet accord et non d'en construire un nouveau.

Cette pratique de réécriture d'un accord dans le cadre d'une révision ne nous parait pas légale et relèverait du TGI.

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, la CGT n'est pas opposée à la révision de l'accord de 2012, mais elle demande, en cas de révision, que les négociations s'élaborent sur la base de l'accord de 2012 pour aboutir à **«un avenant de révision».**

L'accord de 2012 est l'aboutissement de 40 ans de négociations avec l'ensemble des organisations syndicales, incluant des usages, formalisés par des accords, ceux-ci étant inclus dans l'accord de 2012.

Si la direction décide, malgré nos remarques, d'ouvrir les négociations sur la base du projet qu'elle a présenté aux Organisations Syndicales, elle devra porter la responsabilité d'une dénonciation de l'accord de 2012.

La CGT Canon attend la position écrite de la direction suite à son intervention ».

En attendant la réponse de la direction, la CGT Canon travaille à des propositions alternatives sur la base de l'accord IRP de 2012.